

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DES UNIVERSITES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Cette motion fait suite au vote du budget initial 2025 de l'UCA (par 15 voix pour, 6 contre et 11 abstentions).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la motion suivante :

Le CA de l'UCA exprime sa plus vive inquiétude sur les conséquences du désengagement de l'Etat sur la situation financière de l'Université et condamne fermement ce désengagement. La non-compensation par l'Etat des décisions qui ont augmenté considérablement le coût de la masse salariale entraîne une grave dégradation des indicateurs du budget initial 2025 de notre établissement. Alors même que des postes ont été supprimés, que des économies ont été faites sur les dépenses de fonctionnement et que l'investissement se limite aux opérations financées par des tiers, le solde budgétaire affiche un déficit prévisionnel de près de 34M d'euros, le résultat un déficit de près de 20M d'euros - tandis que le fonds de roulement comme la trésorerie descendent à un niveau proche de la cote d'alerte.

Cette situation n'est pas soutenable et menace le bon accomplissement des missions de service public de l'UCA et le déploiement de son projet au service de la société et des territoires. Cela ne peut plus durer. Le CA de l'UCA exige le financement par l'Etat de l'augmentation des cotisations au CAS Pension et de l'ensemble des mesures salariales relatives aux fonctionnaires, demande un refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche de façon à ce qu'ils représentent 3 % du PIB et, pour ce faire, réclame l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle de l'enseignement supérieur, qui permettra aux Universités d'accueillir et de former dans des conditions satisfaisantes les étudiantes et étudiants issus de toutes les catégories socio-économiques.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 16 décembre 2024

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*